



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À CASABLANCA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**A LIRE ATTENTIVEMENT
AVANT LE DEPÔT DE VOTRE DOSSIER
DE BOURSE SCOLAIRE**

Madame, Monsieur,

Vous allez déposer un dossier de bourse pour votre/vos enfants.

Afin que votre demande puisse être traitée dans les meilleures conditions, veuillez vérifier les éléments suivants, en amont du dépôt de votre dossier au Consulat :

1. Que vous avez bien tous les documents en votre possession sur la liste des pièces demandées et que le formulaire est correctement rempli et complété, **en particulier la déclaration sur l'honneur des ressources et du patrimoine.**
2. **Que votre inscription au registre des français établis hors de France et celle des enfants pour lesquels vous sollicitez une bourse scolaire sont en cours de validité.**
3. **Divorce, séparation** : vous devez obligatoirement fournir un jugement de divorce, de séparation ou de garde d'enfant. **Une déclaration sur l'honneur ne peut suffire à la prise en compte de la situation.** Veuillez noter qu'en l'absence d'un jugement attestant de la séparation des parents de l'enfant, les ressources et les charges des deux conjoints sont prises en considération pour le calcul des éventuels droits à bourses scolaires.
4. **Pensions alimentaires** : il convient de présenter un document officiel (décision de justice, avis d'imposition pour la France, etc.) si vous percevez ou versez une pension alimentaire. En l'absence de versement par l'autre parent, le parent

5. Dépôt de votre dossier de bourse scolaire du 13 décembre 2023 au 13 février 2024 :

- **Par lettre** adressée à : Consulat général de France à Casablanca, Service des Bourses, Rue du Prince Moulay Abdallah, 20000 Casablanca.

- **En le déposant à l'accueil du consulat** : Rue du Prince Moulay Abdallah, 20000 Casablanca (sous pli fermé à l'attention du service des bourses. Pour faciliter le traitement de votre demande, sur l'enveloppe, merci d'indiquer vos NOM /PRENOM ainsi que ceux de vos enfants).

ATTENTION

Seules les familles sollicitant une bourse pour la première fois doivent prendre rendez-vous et seront reçues pour un entretien au consulat.

Une visite à domicile sera par la suite, programmée.

Rappel : En l'absence de présentation d'un dossier complet, le conseil consulaire des bourses prononcera le rejet ou l'ajournement de votre demande.